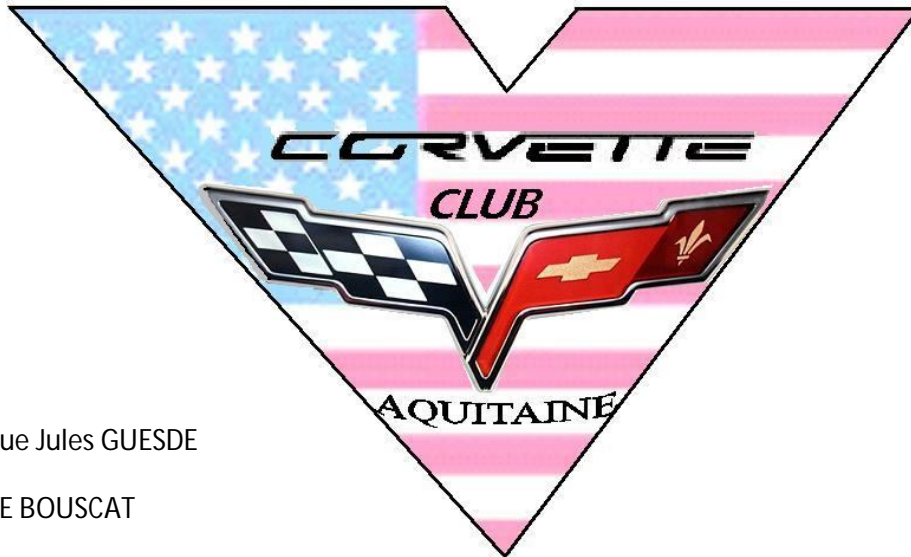


Corvette Club d'Aquitaine



31 avenue Jules GUESDE

33110 LE BOUSCAT

REGLEMENT INTERIEUR

CORVETTE

ARTICLE 1

L'accès au club est réservé à toute personne possédant une CORVETTE

ARTICLE 2

Est considéré comme adhérent toute personne ayant payé une cotisation dont le montant est défini chaque année par le bureau du club.

ARTICLE 3

Le paiement de la cotisation donne droit à l'obtention d'une carte d'adhérent, valable une année civile.

ARTICLE 4

La carte d'adhérent est nominative et appartient au propriétaire de la voiture. Elle donne accès aux activités du club au dit propriétaire ainsi qu'à la personne qui l'accompagne.

ARTICLE 5

Le renouvellement de la cotisation doit être effectué chaque année au 15 janvier au plus tard, tout non-paiement entraîne la radiation au titre de l'article 7 des statuts.

ARTICLE 6

La sécurité est l'affaire de tous. Il faut éviter toute action pouvant entraîner un danger pour soi-même et pour les autres et respecter le code de la route ainsi que les consignes de sécurité.

ARTICLE 7

Chaque membre doit posséder une assurance de son véhicule.

ARTICLE 8

Au sein du club, sont nommés, à chaque sortie les responsables de l'encadrement et de la sécurité lors des déplacements en groupe.

Lors de ces déplacements, chaque membre doit :

- Faciliter les mouvements des responsables encadrant,
- Observer les consignes de circulation données par les responsables d'encadrements pendant les déplacements.

ARTICLE 9

Toute personne ne respectant pas les règles de sécurité énoncées dans les articles précédents, sera exclue automatiquement du club par réunion extraordinaire de l'assemblée générale.

ARTICLE 10

Toute utilisation de l'image de marque du club pouvant nuire à son intégrité, entraînera automatiquement une exclusion immédiate et définitive par décision du bureau lors d'une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 11

Chaque membre reconnaît, par sa signature précédée de la mention « lu et approuvé » sur un document annexe, accepter ce règlement et les statuts y afférents.

ARTICLE 12

L'organisation du Corvette Club d'Aquitaine se décharge de toute responsabilité, des dégradations ou vols qui pourraient être commis sur les véhicules et leurs accessoires lors des rassemblements, sorties, expositions,...

ARTICLE 13

chaque membre doit :

- Posséder une CORVETTE,
- Avoir un permis de conduire et un certificat d'assurance pour leur(s) véhicule(s) en cours de validité, être en règle avec le code de la route et un contrôle technique valide,
- Ils doivent être agréés par le bureau qui donne son accord sur l'admission,
- Etre à jour de leur cotisation, qui est valable une année civile, et non remboursable même partiellement à quel motif que ce soit.

